



DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
CANTON DE BRAZEY-EN-PLAINE

**COMMUNE DE
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE
21170**

Ouverture au Public : lundi - jeudi de 16H30 à 18H30
ou sur rendez-vous

Compte rendu de la séance du jeudi 29 mars 2018

Secrétaire : VALLEE Corinne

Présents : Madame Aline DONATIELLO, Madame Corinne VALLEE, Madame Christelle VACHET, Madame Marie-Josèphe LOTTIER, Monsieur Robert BOMPY, Monsieur Louis VACHET, Monsieur Francesco ORLANDELLA

Absents : Madame Julie DE OLIVEIRA

Représentés : Madame Marylène DUCOUT par Madame Corinne VALLEE

Ordre du jour :

1. Droit de préemption parcelle de bois
2. Chemin n°9 de l'Association Foncière
3. Annulation de la délibération DE_2017_044
4. Demande de subvention "1, 2, 3...4 écoles !"

Informations :

Cérémonie du 8 mai, du 14 juillet

Suppression d'arrêts du TER

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Délibérations du conseil :

Droit de préemption parcelle de bois (DE_2018_001)

Vu le courrier reçu le 6 mars dernier de l'étude de Me HARNISCH & PAPOT de Saint-Usage, pour le compte de Monsieur et Madame Gabriel André Jules GAY, concernant l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur notre commune et dont la désignation est la suivante :

B numéro 32, lieudit bois du bas des noues, pour une contenance de 13a 21ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code Forestier, nous disposons d'un délai de DEUX MOIS pour exercer notre droit de préemption aux prix et conditions ci-après :

28 Grande Rue

Tél : 03.80.29.01.69 – E-Mail : mairie.stsymphorien-saone@wanadoo.fr

Le prix de la vente est fixé à **quatre cents euros (400,00 €) payable comptant.**

Vu l'observation de Mme Christelle VACHET qui informe que le prix remis à l'hectare serait de 3 077 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,
Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Chemin n° 9 de l'Association Foncière Rurale (DE 2018 002)

Vu la demande de l'acheteur potentiel de la parcelle AC 34 qui souhaiterait sortir sur ce chemin,
Vu le courrier reçu le 13 mars dernier, concernant le chemin n° 9 de AF de St-Symphorien-sur-Saône, proposant de rétrocéder ce chemin pour 1 € symbolique,
Vu que la commune entretient ce chemin,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 CONTRE, 4 ABSENCE

Décide de ne pas accepter la proposition de l'Association Foncière.

Annulation de la délibération DE_2017_044 (DE_2018_003)

Vu la demande la Sous-Préfecture de Beaune, concernant la délibération sur les rythmes scolaires du 5 octobre 2017,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide d'annuler la délibération DE_2017_044

Demande de subvention de 1,2,3, ...4 écoles ! (DE 2018 004)

Vu le courrier en date du 20 février 2018, de l'association "1, 2, 3, ...4 écoles !", demandant une subvention,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'attribuer une subvention de 100 €.

Informations

- La cérémonie du 8 mai débutera à 11 h 30 aux Monuments aux Morts.
- Organisation du 14 juillet : à mettre en place.
- Suppression d'arrêts du TER : lecture de la motion de Losne.
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : délibération de la Communauté de Communes pour harmoniser les taxes. Nous concernant, la participation demandée était de 800 €. Le montant est désormais de 850 € pour les nouvelles constructions.
- Mme Lottier a apporté un éclaircissement sur les travaux liés à l'humidité réalisés antérieurement sur le bâtiment du « Presbytère ».

Séance levée à 19 h 50

